

# SECTEUR DES JEUNES

## RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS – OCT 2024

---

### TÂCHES

La date butoir était le 15 octobre. Les directions et les enseignantes et enseignants devraient avoir discuté du placement du temps non-récurrent à la tâche (ex : préparation, corrections, communication, rencontres, etc.) avant de signer.

L'accueil et la surveillance des déplacements a été quelque peu difficile dans certaines écoles, mais il est très important que ce temps soit assigné correctement, car il affecte tant la journée fixée à l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant (déductions liées aux absences) que la journée de paie de la suppléante ou du suppléant. La récupération peut être récurrente ou non.

### SUPPLÉANCE

Avec les changements liés à la rémunération des suppléantes et suppléants, il est plus important que jamais pour les enseignantes et enseignants d'entrer les détails pertinents dans Scolago lorsqu'elles ou ils enregistrent une absence.

- Assurez-vous que l'heure du début et de la fin corresponde à l'heure liée à **la journée visée dans votre horaire** (i.e. si vous avez de la préparation prévue pour la dernière période et aucune surveillance des départs/déplacements, assurez-vous d'indiquer l'heure de la fin de votre journée à l'heure où se termine votre dernière période d'enseignement).
- Le fait d'indiquer le nombre exact de minutes que vous êtes sensés travaillé selon votre horaire dans les notes laissées pour la suppléante ou le suppléant, aident ces derniers à prendre une décision éclairée lorsqu'ils acceptent d'effectuer la suppléance.
- Il n'y a aucune limite à la journée d'une suppléante ou d'un suppléant. Si vous connaissez une suppléante ou un suppléant qui vous aurait dit qu'il est impossible d'être rémunéré pour plus de 300 minutes, veuillez svp les inviter à me contacter ([elamothe@ptusep.com](mailto:elamothe@ptusep.com)).

## **MENTORAT**

Le service des ressources humaine poursuit son travail pour corriger les problèmes en lien avec la retraite des mentors. Ils ont donné la priorité aux enseignantes et enseignants en fin de carrière et envoient un courriel à chaque enseignante ou enseignant dès que leur dossier a été corrigé. Il s'agit d'un long processus, car les corrections doivent être apportées une à la fois.

## **FONDS STAGIAIRES-ENSEIGNANTS**

Pour les enseignantes et enseignants qui ont encadré une enseignante ou un enseignant stagiaire durant l'année scolaire 2023-2024, les fonds devraient apparaître à la paie du 31 octobre, et les écoles devraient recevoir leur montant autour de la même date. L'annexe C de notre entente locale explique la composition du comité stagiaires-enseignants et la façon dont les fonds peuvent être utilisés.

Soumis par: Erica Lamothe

---